

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
CANTON N°18



Commune de LA MEAUFFE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 05 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 5 octobre, à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LANGLOIS, Maire.

Présents : M. Pascal LANGLOIS, M. Fabrice GOHIER, M. Patrick LEMENUUEL, M. Gilles TESTARD, M. Philippe LANDAIS, M. Louis VASTEL, Mme Lynda LEGAST, Mme Odile AZE, Mme Catherine LE BARS, Mme Magali BERTIN.

Excusés : M. Samuel HARDY, Mme Célia DESAINT-DENIS, M. Erick HAMOND, Mme Milcah BAUDEVEIX.

Non excusé :

Procurations : Mme Célia DESAINT-DENIS à Mme Odile AZE
Mme Milcah BAUDEVEIX à M. Patrick LEMENUUEL
M. Erick HAMOND à M. Pascal LANGLOIS
M. Samuel HARDY à M. Louis VASTEL

Secrétaire de séance : M. Philippe LANDAIS

Conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 14

Convocation : 30 septembre 2022

Affichage : 10 octobre 2022

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07
SEPTEMBRE 2022**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 07 septembre 2022.

2022-047 : PROPOSITION DE DEVIS POUR DES TRAVAUX DANS LE CIMETIERE

M. le Maire présente deux devis pour des travaux dans le cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir le devis de l'entreprise HAMOND à La Meauffe pour des travaux d'aménagement des allées dans le cimetière de la commune, pour un montant de 17 076 € T.T.C.

2022-048 : DECISIONS MODIFICATIVES

Afin d'ouvrir les crédits nécessaires, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à effectuer les transferts suivants :

Budget Communal :

EN FONCTIONNEMENT

- - 38574 € au compte 615221
- + 300 € au compte 60621
- + 7100 € au compte 6161
- + 5500 € au compte 6218
- + 7000 € au compte 6332
- + 13000 € au compte 6451
- + 174 € au compte 673

EN INVESTISSEMENT

- + 3000 € au compte 2183
- - 3000 € au compte

M. le Maire émettra un certificat administratif.

2022-049 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL

A la demande de la trésorerie de Saint-Lô, le conseil municipal est amené à délibérer sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2021 du budget du lotissement communal :

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2020	Virement à la Section d'Investissement	Résultat de l'exercice 2021	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	279 902,04 €		-8 358,53 €	271 543,51 €
FONCTIONNEMENT	-217 472,26 €		217 472,26 €	
	62 429,78 €	217 472,26 €	-271 543,26 €	271 543,51 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Report d'investissement (001) 001 dépenses d'investissement 001 recettes d'investissement	271 543,51 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

2022-050 : ADHESION DE SERVICES ANNEXES MANCHE NUMERIQUE

La commune de La Meauffe, adhère depuis la délibération n°2020-053 prise le 07 octobre 2020, à la compétence « Services Numériques » de Manche Numérique. Cette adhésion permet de bénéficier notamment de :

- Accès à la Centrale d'Achats de Manche Numérique
- Un nom de domaine en .fr
- L'assistance pour les services de messagerie en mode SAAS
- Le service d'hébergement data
- Des réunions d'information-sensibilisation et de formations dans le cadre des évolutions réglementaires et techniques dans les collectivités
- Accès à la base de données SIG pour le cadastre,

A ce titre, la signature d'une convention-cadre est nécessaire pour définir les modalités et conditions d'accès aux services de la commune ainsi que les engagements de chaque partie.

En complément de cette adhésion, il est possible pour l'adhérent de bénéficier de services supplémentaires. Ces services supplémentaires sont souscrits par l'adhérent par le biais de signature d'annexes à la convention-cadre précitée. Les tarifs applicables à ces services prévus en annexe sont disponibles dans les catalogues en ligne sur le site internet de Manche Numérique.

Afin de permettre à la commune de bénéficier de l'ensemble des services nécessaires, il est proposé de souscrire aux services supplémentaires suivants (chacun faisant l'objet d'un devis en fonction du besoin) :

- Assistance sur les logiciels de gestion, dématérialisation, parapheur électronique
- Formations et interventions sur les logiciels de gestion, dématérialisation, parapheur électronique
- Plateforme de dématérialisation des marchés publics
- Solution de rédaction des pièces administratives et financières des marchés publics
- Solution de recensement des besoins et préparation de l'achat
- Fourniture de certificats électroniques pour ACTES, parapheurs, etc
- Solution de messagerie, d'hébergement de données et portail d'authentification
- Service d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel.

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants
- Le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2511-1 et suivants
- La délibération n°2020-053 en date du 07 octobre 2020 (adhésion membre)
- L'exposé des motifs ci-dessus

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : d'approuver la convention-cadre et ses annexes,

Article 2nd : Autoriser le Maire, à signer, exécuter et régler la convention-cadre, ses annexes et tous les documents s'y afférents.

2022-051 : PROPOSITION DE DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DE PROJECTEURS AU TERRAIN DE FOOT

M. le Maire présente un devis de la SARL ANT'ELEC pour le remplacement des 4 projecteurs sur les 2 poteaux du terrain de foot.

Le montant s'élève à 1 474 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le devis de la SARL ANT'ELEC pour un montant de 1 474 € T.T.C.

RAPPORT CONTRÔLE URSSAF

Suite au contrôle de l'URSSAF du 29 août dernier, la commune se voit notifier un redressement de 12 069 € dû en partie pour les charges du Maire en fonction durant les années 2019 et 2020.

La partie salariale de l'intéressé lui sera réclamée et l'autre partie sera prise en charge par la commune.

INFORMATIONS DIVERSES

Remerciements :

L'association « la 35th Division Santa Fé » remercie l'ensemble du conseil municipal pour la subvention qui leur a été accordée au titre de l'année 2022.

Location Espace Melpha :

Une demande de location pour l'Espace Melpha a été faite pour le réveillon de la Saint-Sylvestre 2022.

Celle-ci a été accordée moyennant la somme de 450 €.

Cérémonie des vœux 2023 :

La cérémonie des vœux 2023 aura lieu le dimanche 8 janvier 2023 à 11h à l'Espace Melpha.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h15.

Le Maire

Pascal LANGLOIS

